



République Française

Département de l'Aube

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 mars 2025

Procès-verbal de la séance

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 18 mars, s'est réuni à la salle polyvalente de Maizières-La-Grande-Paroisse, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON – Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY – Jean-Michel LATOUR – Marie-Claire FLORET – Elisabeth PARIAT – Valérie NOBLET - Bruno FORNES

PARS-LES-ROMILLY: Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Eric VUILLEMIN – David FARIA – Clarisse MILLET – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Martine JUTAND-MORIN – Gilles MATHIEU – Richard RENAUT – Jean-Patrick VERNET – Oumy GIBAUD – Christophe BOUCHUT - Jérôme BONNEFOI

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Marie-Thérèse LUCAS représentée par Eric VUILLEMIN

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Madame Marie-Claire FLORET Secrétaire de séance.

1.- ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION ARMEES-COLLECTIVITES ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUBE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE (CCPRS)

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Délibération n°25-022

Le Président indique que la convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaborations dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention pourra être complétée par la signature des collectivités du département de l'Aube, en particulier celles concernées par l'implantation de formations du ministère des Armées : communes d'implantation du camp militaire de Mailly-Le-Camp, de l'Etablissement Principal des Munitions (EPMu) de Brienne-le-Château et de l'Etablissement Logistique du Commissariat des Armées (ELOCA) de Châtres.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département de l'Aube et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre trois objectifs partagés :

- ❖ favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille ;
- ❖ développer la force morale de la jeunesse ;
- ❖ entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.

Cette convention pourrait, par exemple, se traduire par des facilités accordées aux familles de militaires pour l'accès au logement, à l'offre d'accueil petite enfance, aux inscriptions scolaires, périscolaires, sportives ou culturelles, ainsi que par un soutien aux actions « jeunesse » de l'Armée (parcours de citoyenneté, stages de découverte, service militaire volontaire...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 12 mars 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEICK) :

APPROUVE la convention Armées-Collectivités entre le ministère des Armées dans le Département de l'Aube et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer ladite convention.

2.- CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES PHASE 2 : SECTION NOGENT-SUR-SEINE - TROYES TRANCHE 2 : TRAVAUX PRINCIPAUX

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Délibération n°25-023

Le Comité de Pilotage du 13 septembre 2024 de la phase 2 du projet d'électrification Paris-Troyes a validé le principe de la décomposition du montant restant des travaux de cette phase (172,25 M€) en deux tranches :

- une tranche 2 d'un montant de 90,86 M€ (qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2025) à signer avant le 31 mars 2025 ;
- une tranche 3 d'un montant de 81,39 M€ (qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2026 et au-delà) à conventionner en 2026.

Cette décomposition a été établie à partir du montant estimatif des travaux issus des études de projet soit 266,49 M€ qui porte uniquement sur le volet « développement » de ce projet.

En effet, le volet « régénération » du projet financé par SNCF Réseau a été exclu du programme fonctionnel de cette opération.

Ainsi, la convention de financement de la tranche 2 a pour objet :

- ❖ De redéfinir le programme fonctionnel « développement » de la phase 2 qui intègre également le volet « développement » de l'avenant à la convention de financement de la phase principale des études de projet (*Convention n°2200056 relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes, modifiée par avenant n°1*), de la convention des travaux anticipés (*Convention n°2300077 relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine*) et de la convention des travaux tranche 1 (*Convention n°2300167 relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art*), dispositions reprises à l'article 3 ;
- ❖ De préciser les modalités de financement de ce programme fonctionnel (hors tranche 3) qui compte de l'engagement financier des partenaires déjà contractualisé au titre des 3 conventions de financement précitées, dispositions reprises à l'article 6.1.2 ;
- ❖ De préciser les particularités des appels de fonds liés à la fongibilité des dépenses, dispositions reprises à l'article 7.1.

Plan de financement

Les Parties s'engagent à participer au financement de la phase opérationnelle tranche 2 selon les clés de répartition suivantes :

Phase opérationnelle tranche 2	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Total
	En Grand Est		En Île-de-France		
État	18 %	16 355 643,12 €	25 %	22 716 171,00 €	39 071 814,12 €
Régions	18 %	16 355 643,12 €	23,215 %	21 094 236,39 €	37 449 879,51 €
Départements *	7 %	6 360 527,88 €	1,785 %	1 621 934,61 €	7 982 462,49 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	6,015 %	5 465 510,74 €			5 465 510,74 €
Ville de Troyes	0,857 %	778 710,34 €			778 710,34 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,043 %	39 071,81 €			39 071,81 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,043 %	39 071,81 €			39 071,81 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,021 %	19 081,58 €			19 081,58 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,021 %	19 081,58 €			19 081,58 €
SNCF Réseau	0 %	0€	0 %	0 €	0€
Total	50 %	45 432 342,00 €	50 %	45 432 342,00 €	90 864 684,00 €

La participation de la CCPRS s'élève à 39 071,81 €.

La durée prévisionnelle de la phase opérationnelle tranche 2 d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes de réalisation des travaux (y compris les procédures marchés associées : élaboration du dossier de consultation des entreprises et appels d'offres) est de **54 mois à compter du 1^{er} janvier 2025**.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- La convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 et son premier avenant signé le 23 octobre 2013,
- Le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13 septembre 2016,
- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes – Phases 0 et 1- Tranche 1 - Romilly-Coubert - OA - COFI1 » en date du 19 mars 2018,
- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019,
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019,
- L'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 2 décembre 2020,
- L'arrêté inter-préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France, des travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin ;
- L'arrêté du 27 décembre 2018 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin,
- La convention relative au financement de la phase anticipée des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes du 28 juillet 2021,
- La convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 25 mai 2022,
- La décision de la commission européenne du 7 juillet 2022 relative à la sélection des projets suite aux appels à projets 2021 dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe conformément à la décision d'exécution C(2021) 5763,
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 5 avril 2023,
- La convention relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 14 décembre 2023,

- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art en date du 28 février 2024,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-082 du 13 décembre 2022 portant création du fonds relai « CPER Mobilités »,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 et notamment son article 5 relatif aux subventions accordées au titre du Fonds relai en faveur du financement des opérations inscrites au titre du volet « mobilité multimodale » du contrat de plan État-Région 2015-2020, limitant le versement des acomptes à 95% de la participation régionale,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 adoptant le volet « mobilités » 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 26 septembre 2024,
- L'avis favorable du Bureau Communautaire du 03 mars 2025,
- L'avis favorable de la Commission Administration Générale du 12 mars 2025



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes Phase 2 : Section Nogent-sur-Seine - Troyes Tranche 2 : Travaux principaux

PRECISE que la participation de la CCPRS s'élève à **39 071,81 €**.

INDIQUE que la durée prévisionnelle de la phase opérationnelle tranche 2 d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes de réalisation des travaux (y compris les procédures marchés associées : élaboration du dossier de consultation des entreprises et appels d'offres) est de **54 mois à compter du 1^{er} janvier 2025**.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur Gilles MATHIEU tient à rappeler que la participation financière des collectivités aux travaux évoqués revient, en définitive, à solliciter les administrés, qui en sont les contributeurs réels.

Il souhaite également revenir sur des propos tenus lors de la séance du Conseil communautaire du 26 novembre 2024, selon lesquels les débats en séance devraient rester centrés sur les affaires de la communauté de communes. Il fait plus précisément référence à un échange autour de mails envoyés par une élue romillonne, victime de harcèlement et de violences, considérés comme inopportuns par certains.

Il rappelle que quelques heures plus tôt, Madame LUCAS signalait, en présence de Madame la Sous-préfète, la convention Angela pour lutter contre le harcèlement de rue. Il salue cette initiative.

Monsieur MATHIEU indique tirer de son premier mandat au sein du Conseil communautaire un enseignement clair : s'écarter de la ligne officielle, même simplement en posant des questions, entraîne des pressions de toutes sortes, allant de menaces de procès en diffamation, à des intimidations d'ordre fiscal, voire à des menaces de mort. Selon lui, ce type de comportement est le signe d'un criant manque d'arguments.

Il déplore par ailleurs ce qu'il considère comme les nombreuses bévues commises par l'exécutif communautaire, qu'il affirme avoir su identifier sans avoir besoin de 25 ans de mandat, simplement en posant les bonnes questions. Il estime que le temps suffit à révéler les errements et les gaspillages de l'équipe majoritaire.

Pour sa part, il entend continuer à représenter ses électeurs avec honnêteté, que cela plaise ou non.

[Intervention hors micro-15.03]

Monsieur VERNET remercie Monsieur MATHIEU pour son soutien apporté à l'élue victime de harcèlement à l'automne dernier. Il précise que la procédure judiciaire est toujours en cours et que l'affaire n'est pas encore résolue.

Il souligne la complexité du dossier, d'autant que l'élue concernée n'a toujours pas reçu de soutien de la part de son propre parti politique.

Il ajoute avoir lui-même été confronté au harcèlement de rue.

Monsieur le Président revient sur les propos tenus par Monsieur MATHIEU. Il affirme que le Conseil communautaire constitue un espace de débat où la démocratie est respectée, contrairement à ce qui a été suggéré. Il invite toutefois Monsieur MATHIEU à formuler ses interventions de manière plus respectueuse et cordiale, afin de préserver la sérénité des échanges.

Il ajoute que Monsieur MATHIEU n'était pas tête de liste lors des élections municipales, et l'invite par conséquent à faire preuve de davantage d'humilité.

Monsieur VERNET indique que cette remarque pourrait également s'appliquer dans l'autre sens. Il rappelle que les colistiers participent eux aussi à la victoire électorale. À titre personnel, il indique s'être vu reprocher d'avoir intégré des personnes jugées incompetentes sur sa propre liste.

Monsieur le Président précise que certains élus s'investissent fortement dans leur mandat et ont pu se sentir blessés par certaines critiques. Il rappelle également que chacun reste libre de ne pas souhaiter recevoir des messages qu'il ne juge pas en lien avec les compétences de la communauté de communes. Selon lui, cette question aurait dû être abordée en présence de la personne concernée.

Monsieur VERNET considère au contraire que tout le monde devrait se sentir concerné par la thématique évoquée (le harcèlement d'un élu).

Monsieur le Président indique qu'une procédure est actuellement en cours et insiste sur la nécessaire séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire). Il rappelle que les élus n'ont pas à s'immiscer dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences.

Revenant sur un autre point abordé par Monsieur MATHIEU, il précise que l'électrification de la ligne 4 n'aurait jamais pu avoir lieu sans financement public. Il rappelle qu'il s'agit d'une ligne structurellement déficitaire, dont l'électrification est réclamée depuis près de 60 ans par les habitants de l'Aube, toutes sensibilités politiques confondues.

Il conclut en soulignant que l'on ne peut pas, d'un côté, exiger des investissements publics et, de l'autre, reprocher leur financement par l'argent des contribuables.

3.- FINANCES - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bernard BERTON

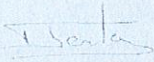
Délibération n°25-024

Le Centre de Gestion Comptable n'ayant pas eu la capacité de présenter le compte de gestion pour le budget principal avant l'adoption du Budget Primitif 2025, il convient de reprendre les résultats par anticipation selon le tableau ci-joint visé par le comptable.

Sect°	Objet	Formules	BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement	Dépenses	a	8 271 509,37
	Recettes	b	8 745 474,43
	Résultat de l'exercice	c=b-a	473 965,06
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	d	2 943 032,47
	Résultat de clôture	e=c+d	3 416 997,53
	Restes à réaliser à reporter en dépense	f	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	g	0,00
	Solde des restes à réaliser	h=g-f	0,00
	Résultat final	i=e+h	3 416 997,53
Investissement	Dépenses	A	3 179 881,49
	Recettes	B	3 161 995,54
	Résultat de l'exercice	C=B-A	-17 885,95
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	D	-1 202 093,98
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	E=C+D	-1 219 979,93
	Restes à réaliser à reporter en dépense	F	112 469,40
	Restes à réaliser à reporter en recette	G	26 044,00
	Solde des restes à réaliser	H=G-F	-86 425,40
	Résultat final	I=E+H	-1 306 405,33
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	1068=-I (si I négatif)	1 306 405,33
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	002=e-1068	2 110 592,20
	Résultat de l'exercice total	=c+C	456 079,11
	Résultat de clôture total	=e+E	2 197 017,60
	Disponible net	=i+I	2 110 592,20

Vu l'ordonnateur, le

Vu le comptable, le 11/03/2025


Bernard BERTON
2025.03.11 17:23:44 +0100
Ref:8334343-12510446-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Elu de la collectivité


SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10185 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 44
sgc.romilly-sur-seine@dgif.finances.gouv.fr
EDDY CAZENAVE
RESPONSABLE SGC DE ROMILLY SUR SEINE

11/03/2025

Affectation présentation agrégée

ENGAGEMENT	DATE ENG	LIBELLE	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG	DATE SERV	SERV	GESTION.	ANTENN
CC24010601	06-11-2024	MODIFICATION SIMPLIFIEE 1 DU	501	202		SARL CABINET PERSPECTIVES URBAN	2 160.00 TTC	14-11-2024	URBA	URBANISME	
COMM. SERV FAIT											
SL22002101P	23-02-2024	ELECTRIFICATION LIGNE PARIS-	514	2041723		SNCF RESEAU	2 187.66 TTC		SGAL	SECRETGAL	FONDS
COMM. SERV FAIT											
SL22004001P	23-02-2024	ELECTRIFICATION LIGNE PARIS-	514	2041723		SNCF RESEAU	4 001.00 TTC		SGAL	SECRETGAL	FONDS
COMM. SERV FAIT											
SL24002001	27-05-2024	ELECTRIFICATION LIGNE PARIS-	514	2041723		SNCF RESEAU	252.36 TTC	04-11-2024	SGAL	SECRETGAL	FONDS
COMM. SERV FAIT											
CN24002001	02-12-2024	REFONTE DU SITE INTERNET WWW	023	2051		AGENCE TALKY WALKY	18 840.00 TTC		COM	COMMUNIC	
COMM. SERV FAIT											
TO24002801	11-04-2024	REALISATION D'UNE BANDE DESS	633	2051		LES EDITIONS DU SIGNE	6 660.00 TTC	12-07-2024	TOUR	TOURISME	
COMM. SERV FAIT											
DE24003201	25-09-2024	REMPLACEMENT ARBRES ET ARBUS	60	2121		CAP ESAT	6 874.28 TTC		ECO	ECONOMIE	AEROMI
COMM. SERV FAIT											
CA24004901	04-07-2024	FORFAIT DE DEPLACEMENT - DEP	323	2152		MAX SIGNALISATION	5 878.33 TTC		SPOR	PISCINE	PISCINE

COMM. SERV FAIT											
CC24008201	30-08-2024	PAIRIEAUX SIGNALETIQUES POUR	020	2152		SIGNATURE TROYES WO	4 440.00 TTC		PATR	SIGNALETI	
COMM. SERV FAIT											
CC24010501	24-10-2024	PAIRIEAUX SIGNALETIQUES POUR	020	2152		SIGNATURE TROYES WO	4 188.00 TTC		PATR	SIGNALETI	
COMM. SERV FAIT											
CC24006801	20-06-2024	REMPLACEMENT D'EXTINCTEURS A	321	21568		VERITECH SARL	617.99 TTC		SPOR	SPORT	COSEC
COMM. SERV FAIT											
FE24010101	18-07-2024	ACHAT DE VOLAILLES POUR LA F	338	2186		SOUFFLET AGRICULTURE	19.99 TTC	24-10-2024	LOIS	FERME	FERME
COMM. SERV FAIT											
FE22020401P	23-02-2024	ACHAT D'UNE VACHE BRUIE DES	338	2186		SYNDICAT PROFESSIONNEL AGRICOLE	1 100.00 TTC		LOIS	FERME	FERME
COMM. SERV FAIT											
FE22007401P	23-02-2024	ACHAT D'UN CHARGEUR 200 VOLT	338	2188		LA PERCHEROINIE	60.00 TTC		LOIS	FERME	FERME
COMM. SERV FAIT											
BA20001001P	23-02-2024	REDEVANCE ARCHEOLOGIQUES SEL	752	2312		AGENT COMPTABLE DE L'IIIRAP	42 846.00 TTC		PATR	AMENAGT	CPV2
COMM. SERV FAIT											
FE23017901P	23-02-2024	FRAIS POUR LA FOURNITURE ET	338	2315		ACR METAL	8 258.40 TTC		LOIS	FERME	FERME

RESTE A REALISER

COMM. SERV FAIT											
FE24015601	31-10-2024	FRAIS POUR LA REALISATION D'	338	2315		MITHEUX TP	592.20 TTC		LOIS	FERME	FERME
COMM. SERV FAIT											
TOTAL							108 976.21 TTC				



Marie-Hélène GERARD

Marie-Hélène GERARD
2025.02.18 18:20:51 +0100
Ref:8187105-12289889-1-D
Signature numérique
la Chef de service

Budget : CCAS 44600

Exercice : 2024

ENGAGEMENT	DATE ENG	LIBELLE	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG	DATE SERV	SERV	GESTION.	ANTENN
MU24004001	13-12-2024	TABOURET METAL 5 ROUES REGLA	422	21848		MATHOU CREATIONS SAS	1 342.13 TTC		MULT	CCAS	
COMM. SERV FAIT											
MU24003301	05-12-2024	ASPIRATEUR TRAPPEAU AVEC SAC	422	2188		COCARDON GITEM	837.98 TTC		MULT	CCAS	
COMM. SERV FAIT											
MU24003901	13-12-2024	LIAISON MURALE BIRDY ARTICUL	422	2188		WESCO	1 313.08 TTC		MULT	CCAS	
COMM. SERV FAIT											
TOTAL							3 493.19 TTC				



Clarisse MILLET

Clarisse MILLET
2025.02.07 12:28:16 +0100
Ref:8093303-12150550-1-D
Signature numérique
Pour le Président
et par délégation
La Vice-Présidente

RESTE A REALISER

Budget : BUDGET PRINCIPAL CCPRS 00700

Exercice : 2024

ENGAGEMENT	DATE ENG	LIBELLE	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG	DATE SERV	SERV	GESTION.	ANTENN
JE23-00129P	23-02-2024	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEME	332	1323		CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE	26 044.00 TTC		JEUN	JEUNESSE	AMBERT
COMM. SERV FAIT											
TOTAL							26 044.00 TTC				



Marie-Hélène GERARD

Marie-Hélène GERARD
2025.02.18 18:20:48 +0100
Ref:8187161-12289684-1-D
Signature numérique
la Chef de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 12 mars 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal.

DECIDE des affectations suivantes, par anticipation, pour le budget principal :

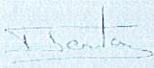
Mise en réserve : 1 306 405,33€

Report de fonctionnement : 2 110 074,76€

Sect°	Objet	Formules	BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement	Dépenses	a	8 271 509,37
	Recettes	b	8 745 474,43
	Résultat de l'exercice	c=b-a	473 965,06
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	d	2 943 032,47
	Résultat de clôture	e=c+d	3 416 997,53
	Restes à réaliser à reporter en dépense	f	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	g	0,00
	Solde des restes à réaliser	h=g-f	0,00
	Résultat final	i=e+h	3 416 997,53
Investissement	Dépenses	A	3 179 881,49
	Recettes	B	3 161 995,54
	Résultat de l'exercice	C=B-A	-17 885,95
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	D	-1 202 093,98
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	E=C+D	-1 219 979,93
	Restes à réaliser à reporter en dépense	F	112 469,40
	Restes à réaliser à reporter en recette	G	26 044,00
	Solde des restes à réaliser	H=G-F	-86 425,40
	Résultat final	I=E+H	-1 306 405,33
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	1068=-I (si I négatif)	1 306 405,33
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	002=e-1068	2 110 592,20
	Résultat de l'exercice total	=c+C	456 079,11
	Résultat de clôture total	=e+E	2 197 017,60
	Disponible net	=I+I	2 110 592,20

Vu l'ordonnateur, le

Vu le comptable, le 11/03/2025


Bernard BERTON
2025.03.11 17:23:44 +0100
Ref:8334343-12510446-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Elu de la collectivité


EDDY CAZENAVE
RESPONSABLE SOC DE ROMILLY SUR SEINE
SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10103 ROMILLY SUR SEINE
03 23 39 51 44
sgcromilly-sur-seine@dsgfp.finances.gouv.fr

11/03/2025

Affectation présentation agréée

Budget : BUDGET PRINCIPAL CCPRS 00700

Exercice : 2024

ENGAGEMENT	DATE ENG	LIBELLE	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG	DATE SERV	SERV	GESTION.	ANTENN
CC24010601	06-11-2024	MODIFICATION SIMPLIFIEE 1 DU	501	202		SARL CABINET PERSPECTIVES URBAN	2 160.00 TTC	14-11-2024	URBA	URBANISME	
COMM. SERV FAIT											
SL22002101P	23-02-2024	ELECTRIFICATION LIGNE PARIS-	514	2041723		SNCF RESEAU	2 187.66 TTC		SGAL	SECRETGAL	FONDS
COMM. SERV FAIT											
SL22004001P	23-02-2024	ELECTRIFICATION LIGNE PARIS-	514	2041723		SNCF RESEAU	4 091.00 TTC		SGAL	SECRETGAL	FONDS
COMM. SERV FAIT											
SL24002001	27-05-2024	ELECTRIFICATION LIGNE PARIS-	514	2041723		SNCF RESEAU	252.36 TTC	04-11-2024	SGAL	SECRETGAL	FONDS
COMM. SERV FAIT											
CN24002001	02-12-2024	REFONTE DU SITE INTERNET WWW	023	2051		AGENCE TALKY WALKY	18 840.00 TTC		COM	COMMUNIC	
COMM. SERV FAIT											
TO24002801	11-04-2024	REALISATION D'UNE BANDE DESS	633	2051		LES EDITIONS DU SIGNE	6 660.00 TTC	12-07-2024	TOUR	TOURISME	
COMM. SERV FAIT											
DE24003201	25-09-2024	REMPLACEMENT ARBRES ET ARBUS	60	2121		CAP ESAT	6 874.28 TTC		ECO	ECONOMIE	AEROMI
COMM. SERV FAIT											
CA24004901	04-07-2024	FORFAIT DE DEPLACEMENT - DEP	323	2152		MAX SIGNALISATION	5 878.33 TTC		SPOR	PISCINE	PISCINE

COMM. SERV FAIT											
CC24008201	30-08-2024	PAIEMENTS SIGNALÉTIQUES POUR	020	2152		SIGNATURE TROYES WO	4 440.00 TTC		PATR	SIGNALÉTI	
COMM. SERV FAIT											
CC24010501	24-10-2024	PAIEMENTS SIGNALÉTIQUES POUR	020	2152		SIGNATURE TROYES WO	4 188.00 TTC		PATR	SIGNALÉTI	
COMM. SERV FAIT											
CC24006801	20-06-2024	REMPLACEMENT D'EXTINCTEURS A	321	21568		VERITECH SARL	617.99 TTC		SPOR	SPORT	COSEC
COMM. SERV FAIT											
FE24010101	18-07-2024	ACHAT DE VOLAILLES POUR LA F	338	2186		SOUFFLET AGRICULTURE	19.99 TTC	24-10-2024	LOIS	FERME	FERME
COMM. SERV FAIT											
FE22020401P	23-02-2024	ACHAT D'UNE VACHE BRUNE DES	338	2186		SYNDICAT PROFESSIONNEL AGRICOLE	1 100.00 TTC		LOIS	FERME	FERME
COMM. SERV FAIT											
FE22007401P	23-02-2024	ACHAT D'UN CHARGEUR 200 VOLT	338	2188		LA PERCHERONNIE	60.00 TTC		LOIS	FERME	FERME
COMM. SERV FAIT											
BA20001001P	23-02-2024	REDEVANCE ARCHEOLOGIQUES SEL	752	2312		AGENCIEMENT COMPTABLE DE L'IRAP	42 846.00 TTC		PATR	AMENAGT	CPV2
COMM. SERV FAIT											
FE23017901P	23-02-2024	FRAIS POUR LA FOURNITURE ET	338	2315		ACR METAL	8 258.40 TTC		LOIS	FERME	FERME

RESTE A REALISER

COMM. SERV FAIT											
FE24015601	31-10-2024	FRAIS POUR LA REALISATION D'	338	2315		MITHIEUX TP	592.20 TTC		LOIS	FERME	FERME
COMM. SERV FAIT											
TOTAL							108 976.21 TTC				


 Marie-Hélène GERARD
 2025 02 18 18:20:51 +0100
 Ref:8187168-12289689-1-D
 Signature numérique
 la Chef de service

Budget : CCAS 44600

Exercice : 2024

ENGAGEMENT	DATE ENG	LIBELLE	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG	DATE SERV	SERV	GESTION.	ANTENN
MU24004001	13-12-2024	TABOURET METAL 5 ROUES REGLA	422	21848		MATHOU CREATIONS SAS	1 342.13 TTC		MULT	CCAS	
COMM. SERV FAIT											
MU24003301	05-12-2024	ASPIRATEUR TRINEAU AVEC SAC	422	2188		COCARDON GITEM	837.98 TTC		MULT	CCAS	
COMM. SERV FAIT											
MU24003901	13-12-2024	LIAISON MURALE BIRDY ARTICUL	422	2188		WESCO	1 313.08 TTC		MULT	CCAS	
COMM. SERV FAIT											
TOTAL							3 493.19 TTC				


 Clarisse MILLET
 2025 02 07 12:28:16 +0100
 Ref:8093303-12150550-1-D
 Signature numérique
 Pour le Président
 et par délégation
 La Vice-Présidente

RESTE A REALISER



Budget : BUDGET PRINCIPAL CCPRS 00700

Exercice : 2024

ENGAGEMENT	DATE ENG	LIBELLE	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG	DATE SERV	SERV	GESTION.	ANTENN
JE23-00129P	23-02-2024	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEME	332	1323		CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L AUBE	26 044.00 TTC		JEUN	JEUNESSE	AMBERT
COMM. SERV FAIT											
TOTAL							26 044.00 TTC				



Marie-Hélène GERARD

Marie-Hélène GERARD
2025.02.18 18:20:48 +0100
Ref:8187161-1228364-1-D
Signature numérique
la Chef de service

MANDATE Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Monsieur le Président sollicite les éventuelles remarques ou questions les élus sur l'ensemble des délibérations relatives aux finances de la communauté de communes (25-024 à 25-034).

Monsieur CHEIKH fait part de son étonnement quant à la méthode adoptée. Il concède qu'un rappel détaillé de chaque délibération n'est pas indispensable, les sujets ayant déjà été abordés en réunion préalable. Toutefois, il souligne que sur le plan réglementaire, les délibérations doivent être examinées l'une après l'autre. Il considère peu approprié de mener un débat global sur plusieurs rapports, d'autant plus que la nature des votes à venir diffère selon les dossiers.

Monsieur BERTON rappelle que chaque délibération sera votée séparément.

Monsieur le Président invite Monsieur CHEIKH à expliquer ses différents votes dans le cadre d'une intervention structurée.

Monsieur CHEIKH considère à titre d'exemple que la reprise anticipée est bien distincte du vote du budget.

Monsieur le Président prend acte de cette remarque et accepte de revenir à un examen délibération par délibération.

4.- FINANCES - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Bernard BERTON

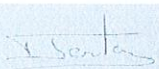
Délibération n°25-025

Le centre de gestion comptable n'ayant pas été en capacité de présenter le compte de gestion pour le budget annexe « Zones d'Activités » avant l'adoption du Budget Primitif 2025, il convient de reprendre les résultats par anticipation selon le tableau ci-joint visé par le comptable.

Sect°	Objet	Formules	ZONES D'ACTIVITES
Fonctionnement	Dépenses	a	5 628 972,75
	Recettes	b	7 557 588,46
	Résultat de l'exercice	c=b-a	1 928 615,71
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	d	0,00
	Résultat de clôture	e=c+d	1 928 615,71
	Restes à réaliser à reporter en dépense	f	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	g	0,00
	Solde des restes à réaliser	h=g-f	0,00
	Résultat final	l=e+h	1 928 615,71
Investissement	Dépenses	A	5 629 461,16
	Recettes	B	5 828 654,72
	Résultat de l'exercice	C=B-A	199 193,56
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	D	-1 854 203,72
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	E=C+D	-1 655 010,16
	Restes à réaliser à reporter en dépense	F	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	G	0,00
	Solde des restes à réaliser	H=G-F	0,00
	Résultat final	I=E+H	-1 655 010,16
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	1068=-I (si I négatif)	1 655 010,16
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	002=e-1068	273 605,55
	Résultat de l'exercice total	=c+C	2 127 809,27
	Résultat de clôture total	=e+E	273 605,55
	Disponible net	=l+I	273 605,55

Vu l'ordonnateur, le

Vu le comptable, le 06/03/2025


Bernard BERTON
2025.03.06 18:05:55 +0100
Ref:8303243-12463762-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Elu de la collectivité

06/03/2025


SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
1° RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 44
sgc@romilly-sur-seine.fr
EDDY CAZENAVE
RESPONSABLE SGC DE ROMILLY SUR SEINE

Affectation présentation agréée CCPRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 12 mars 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Zones d'Activités ».

DECIDE des affectations suivantes, par anticipation, pour le budget annexe « Zones d'Activités »:

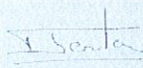
Mise en réserve : 1 655 010,16 €

Report de fonctionnement : 273 605,55€

Sect ^a	Objet	Formules	ZONES D'ACTIVITES
Fonctionnement	Dépenses	a	5 628 972,75
	Recettes	b	7 557 588,46
	Résultat de l'exercice	c=b-a	1 928 615,71
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	d	0,00
	Résultat de clôture	e=c+d	1 928 615,71
	Restes à réaliser à reporter en dépense	f	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	g	0,00
	Solde des restes à réaliser	h=g-f	0,00
	Résultat final	i=e+h	1 928 615,71
Investissement	Dépenses	A	5 629 461,16
	Recettes	B	5 828 654,72
	Résultat de l'exercice	C=B-A	199 193,56
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	D	-1 854 203,72
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	E=C+D	-1 655 010,16
	Restes à réaliser à reporter en dépense	F	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	G	0,00
	Solde des restes à réaliser	H=G-F	0,00
	Résultat final	I=E+H	-1 655 010,16
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	1068=-I (si I négatif)	1 655 010,16
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	002=e-1068	273 605,55
	Résultat de l'exercice total	=c+C	2 127 809,27
	Résultat de clôture total	=e+E	273 605,55
	Disponible net	=i+I	273 605,55

Vu l'ordonnateur, le

Vu le comptable, le 06/03/2025


Bernard BERTON
2025.03.06 18:05:55 +0100
Ref:8303243-12463762-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Elu de la collectivité

06/03/2025


SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10100 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 44
sgc@romilly-sur-seine.fr
EDDY CAZENAVE
RESPONSABLE SGC DE ROMILLY SUR SEINE

Affectation présentation agréée CCPRS

MANDATE Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

5.- FINANCES - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-026

Le Centre de Gestion Comptable n'ayant pas été en capacité de présenter son compte de gestion pour le budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » avant l'adoption du Budget Primitif 2025, il convient de reprendre les résultats par anticipation selon le tableau ci-joint visé par le comptable.

Sect°	Objet	Formules	BAT ECO
Fonctionnement	Dépenses	a	1 359 632,33
	Recettes	b	1 015 838,87
	Résultat de l'exercice	c=b-a	-343 793,46
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	d	384 620,20
	Résultat de clôture	e=c+d	40 826,74
	Restes à réaliser à reporter en dépense	f	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	g	0,00
	Solde des restes à réaliser	h=g-f	0,00
	Résultat final	i=e+h	40 826,74
Investissement	Dépenses	A	1 509 522,29
	Recettes	B	2 198 836,73
	Résultat de l'exercice	C=B-A	689 314,44
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	D	-209 988,31
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	E=C+D	479 326,13
	Restes à réaliser à reporter en dépense	F	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	G	0,00
	Solde des restes à réaliser	H=G-F	0,00
	Résultat final	I=E+H	479 326,13
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	1068=-I (si I négatif)	0,00
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	002=e-1068	40 826,74
	Résultat de l'exercice total	=c+C	345 520,98
	Résultat de clôture total	=e+E	520 152,87
	Disponible net	=i+I	520 152,87

Vu l'ordonnateur, le

Vu le comptable, le 11/03/2025

Bernard BERTON
2025.03.11 17:23:38 +0100
Ref:8334357-12510482-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Elu de la collectivité

11/03/2025

EDDY CAZENAVE
RESPONSABLE SGC DE ROMILLY SUR SEINE

SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 30 51 44
sgc.romilly-sur-seine@dgfip.finances.gouv.fr

Affectation présentation agréée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 12 mars 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique »

DECIDE des affectations suivantes, par anticipation, pour le budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » :

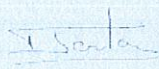
Mise en réserve : 0 €

Report de fonctionnement : 40 826,74 €

Sect ^r	Objet	Formules	BAT ECO
Fonctionnement	Dépenses	a	1 359 632,33
	Recettes	b	1 015 838,87
	Résultat de l'exercice	c=b-a	-343 793,46
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	d	384 620,20
	Résultat de clôture	e=c+d	40 826,74
	Restes à réaliser à reporter en dépense	f	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	g	0,00
	Solde des restes à réaliser	h=g-f	0,00
	Résultat final	i=e+h	40 826,74
Investissement	Dépenses	A	1 509 522,29
	Recettes	B	2 198 836,73
	Résultat de l'exercice	C=B-A	689 314,44
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	D	-209 988,31
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	E=C+D	479 326,13
	Restes à réaliser à reporter en dépense	F	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	G	0,00
	Solde des restes à réaliser	H=G-F	0,00
	Résultat final	I=E+H	479 326,13
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	1068=-I (si I négatif)	0,00
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	002=e-1068	40 826,74
	Résultat de l'exercice total	=c+C	345 520,98
	Résultat de clôture total	=e+E	520 152,87
	Disponible net	=i+I	520 152,87

Vu l'ordonnateur, le

Vu le comptable, le 11/03/2025


Bernard BERTON
2025.03.11 17:23:38 +0100
Ref:8334357-12510462-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Elu de la collectivité

11/03/2025


EDDY CAZENAVE
RESPONSABLE DGC DE ROMILLY SUR SEINE

SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 23 39 51 44
sjs.romilly-sur-seine@ddp.financ.es.gouv.fr

Affectation présentation agréée

MANDATE Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

6.- FINANCES - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-027

Le Centre de Gestion Comptable n'ayant pas eu la capacité de présenter son compte de gestion pour le budget annexe « Gestion des Déchets » avant l'adoption du Budget Primitif 2025, il convient de reprendre les résultats par anticipation selon le tableau ci-joint visé par le comptable.

Sect°	Objet	Formules	GDD
Fonctionnement	Dépenses	a	2 721 561,81
	Recettes	b	2 902 066,21
	Résultat de l'exercice	c=b-a	180 504,40
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	d	172 558,35
	Résultat de clôture	e=c+d	353 062,75
	Restes à réaliser à reporter en dépense	f	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	g	0,00
	Solde des restes à réaliser	h=g-f	0,00
	Résultat final	i=e+h	353 062,75
Investissement	Dépenses	A	79 113,28
	Recettes	B	325 956,44
	Résultat de l'exercice	C=B-A	246 843,16
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	D	-183 703,77
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	E=C+D	63 139,39
	Restes à réaliser à reporter en dépense	F	187 086,12
	Restes à réaliser à reporter en recette	G	0,00
	Solde des restes à réaliser	H=G-F	-187 086,12
	Résultat final	I=E+H	-123 946,73
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	1068=-I (si I négatif)	123 946,73
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	002=e-1068	229 116,02
	Résultat de l'exercice total	=c+C	427 347,56
	Résultat de clôture total	=e+E	416 202,14
	Disponible net	=i+I	229 116,02

Vu l'ordonnateur, le
Bernard BERTON
2025 03 06 18:05:43 +0100
Ref:8303298-12463842-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Elu de la collectivité

Bernard BERTON

Vu le comptable, le 05/03/2025



EDDY CAZENAVE
RESPONSABLE SGC DE ROMILLY SUR SEINE
SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
18100 ROMILLY SUR SEINE
03 25 20 51 44
sgc.romilly-sur-seine@seine-et-marne.fr

RESTE A REALISER



Budget : GESTION DES DECHETS 00706						Exercice : 2024					
ENGAGEMENT	DATE ENG	LIBELLE	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG	DATE SERV	SERV	GESTION.	ANTENN
OM24005601	04-12-2024	PENDERIE CHAUFFANTE 10 PERSO	721	2158		AUX TRAVAILLEURS REUNIS	1 920.00 TTC		ENV	ENV	RECYCLA
COMM. SERV FAIT											
OM24005501	23-12-2024	COMPACTEUR PORTEUR A ROULEAU	721	21828		UGAP	185 126.22 TTC		ENV	ENV	DECHETE
COMM. SERV FAIT											
OM24005701	11-12-2024	SCIE SAUTEUSE BA 2758	721	2188		BRICONAUTES	39.90 TTC		ENV	ENV	DECHETE
COMM. SERV FAIT											
TOTAL							187 086.12 TTC				


Marie-Hélène GERARD
2025.02.05 16:21:49 +0100
Ref 8114117-12182374-1-D
Signature numérique
la Chef de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars2025,

Vu l’avis favorable de la Commission Administration Générale du 12 mars 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L’UNANIMITE :

CONSTATE les résultats de l’exercice 2024 pour le budget annexe « Gestion des Déchets ».

Sect ²	Objet	Formules	GDD
Fonctionnement	Dépenses	a	2 721 561,81
	Recettes	b	2 902 066,21
	Résultat de l'exercice	c=b-a	180 504,40
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	d	172 558,35
	Résultat de clôture	e=c+d	353 062,75
	Restes à réaliser à reporter en dépense	f	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	g	0,00
	Solde des restes à réaliser	h=g-f	0,00
	Résultat final	i=e+h	353 062,75
Investissement	Dépenses	A	79 113,28
	Recettes	B	325 956,44
	Résultat de l'exercice	C=B-A	246 843,16
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	D	-183 703,77
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	E=C+D	63 139,39
	Restes à réaliser à reporter en dépense	F	187 086,12
	Restes à réaliser à reporter en recette	G	0,00
	Solde des restes à réaliser	H=G-F	-187 086,12
	Résultat final	I=E+H	-123 946,73
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1		1068=-I (si I négatif)	123 946,73
Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1		002=e-1068	229 116,02
Résultat de l'exercice total		=c+C	427 347,56
Résultat de clôture total		=e+E	416 202,14
Disponible net		=i+I	229 116,02

Vu l'ordonnateur, le
Bernard BERTON
2025.03.06 18:05:43 +0100
Ref:8303298-12463842-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Elu de la collectivité

Bernard BERTON

Vu le comptable, le 05/03/2025



EDDY CAZENAVE
RESPONSABLE SGC DE ROMILLY SUR SEINE
SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE SAUVAGE
95050 ROMILLY SUR SEINE
03 25 20 51 44
sgc.romilly-sur-seine@sfpc.com

RESTE A REALISER

Budget : GESTION DES DECHETS 00706

Exercice : 2024

ENGAGEMENT	DATE ENG	LIBELLE	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG	DATE SERV	SERV	GESTION.	ANTENN
OM24005601	04-12-2024	PENDERIE CHAUFFANTE 10 PERSO	721	2158		AUX TRAVAILLEURS REUNIS	1 920.00 TTC		ENV	ENV	RECYCLA
COMM. SERV FAIT											
OM24005501	23-12-2024	COMPACTEUR PORTEUR A ROULEAU	721	21828		UGAP	185 126.22 TTC		ENV	ENV	DECHETE
COMM. SERV FAIT											
OM24005701	11-12-2024	SCIE SAUTEUSE BA 2758	721	2188		BRICONAUTES	39.90 TTC		ENV	ENV	DECHETE
COMM. SERV FAIT											
TOTAL							187 086 12 TTC				



Marie-Hélène GERARD
2025.02.05 18:21:49 +0100
Ref:8114117-12182374-1-D
Signature numérique
La Chef de service

Marie-Hélène GERARD

DECIDE des affectations suivantes, par anticipation, pour le budget annexe « Gestion des Déchets » :

Mise en réserve : 123 946,73€

Report de fonctionnement : 229 116,02€

MANDATE Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

7.– FINANCES - BUDGET PRIMITIF - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-028

Bernard BERTON, 1^{er}Vice-président, propose à l'assemblée d'adopter le budget principal de l'exercice 2025 qui sera présenté par nature et par fonction. Le vote s'effectuera par chapitre.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°25-002 en date du 8février 2024, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 – Budget Principal – Budget annexe Zones d'Activités – Budget annexe Bâtiments à Vocation Economique – Budget annexe Gestion des Déchets,

Vu le projet de budget soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 12 mars 2025.



Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITÉ (2 CONTRE : FETHI CHEICK ; GILLES MATHIEU) :

ADOpte le budget principal de l'exercice 2025, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement :	11 489 843,50 €
- Pour la section d'Investissement :	5 972 312,01 €

DECIDE la possibilité de procéder à des de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

RAPPELLE que si les dépenses de personnel sont prises en compte dans le calcul de l'assiette des 7,5%, la fongibilité de permet ni d'augmenter ni de diminuer le chapitre 012.

DECIDE de verser une subvention d'équilibre au budget annexe Bâtiment à vocation économique à hauteur de 365 000 €.

Monsieur Gilles MATHIEU précise que son intervention couvre l'ensemble des délibérations financières, y compris celle en cours.

Il estime que le budget présenté comporte un grand absent, qui selon lui résume à lui seul la gestion communautaire de ces dernières années : le gaspillage des sommes prélevées via l'impôt.

- 350 000 euros de retrait de subventions du FEDER au motif que le bâtiment D accueillait des associations culturelles en lieu et place d'activités économiques.
- 500 000 euros de surcoût financier lié à l'achat de la Cité des métiers, correspondant à un emprunt de 1,6 million d'euros alors que le dossier était subventionné à 80 %, soit 1,2 million. Monsieur MATHIEU estime que l'exécutif communautaire n'a pas su faire coïncider trésorerie disponible et date de signature de l'acte notarié.
- 500 000 euros de surcoût lié à l'achat de la friche SOROTEX.
- 403 992 euros de pertes concernant le cercle hippique, le loyer plafonné à 8 000 euros annuel n'ayant pas été anticipé – sans compter la rénovation partielle des locaux et de généreuses subventions.
- 550 000 euros de cautionnement du Coq Sportif. Sur ce point, Monsieur MATHIEU fait référence à des échanges qu'il juge sidérants, extraits du compte rendu officiel de la dernière session du Conseil communautaire : « *L'étude que demande Monsieur MATHIEU n'a pas été réalisée, car trop onéreuse.* » Il souligne que l'audit en question – dont le coût se serait élevé à 1 000 euros au maximum – aurait dispensé la collectivité d'avoir à verser 550 000 euros par la suite.

Il rappelle que neuf mois après le vote, l'entreprise a été placée en redressement judiciaire alors que les élus n'avaient pas été informés au préalable de sa situation financière réelle. Il considère que la simple lecture des trois derniers bilans – qui faisaient apparaître des pertes de l'ordre de 10 millions d'euros annuels – permettait d'appréhender le désastre qui se profilait.

A présent, il constate que Monsieur le Président tente de faire croire que les dettes de l'entreprise seront rachetées par un repreneur. Il conteste fermement cette idée, affirmant que personne ne rachète des dettes ; dans le meilleur des cas, le repreneur se contentera d'occuper les locaux.

Au total, les sommes susmentionnées s'élèvent à 1 753 992 euros (hors Coq Sportif), sans parler des loyers impayés et de nombreux autres gaspillages fastidieux à énumérer.

D'autre part, Monsieur MATHIEU rappelle que le dossier du Coq Sportif s'élève aujourd'hui à 4 216 977 euros. Le total des bévues est donc de 5 970 969 euros.

Aujourd'hui, il craint qu'une autre entreprise locale ne fasse défaut sur sa dette vis-à-vis de la communauté avec, là encore, un passif potentiel de 3 à 5 millions d'euros, ce qui porterait le total à près de 10 millions d'euros. Il s'attend à ce que Monsieur le Président réfute cette supposition et défende l'importance d'une gestion en bon père de famille – expression pouvant parfois, selon lui, être confondue avec l'amateurisme.

A cet inventaire, Monsieur MATHIEU ajoute les 500 000 euros de déficit annuel récurrent pour la piscine. Il souligne que, fort heureusement, les loyers de la première centrale photovoltaïque permettent de compenser ce déficit d'exploitation.

Il cite également la ferme pédagogique, qui enregistre 500 000 euros de pertes annuelles, et estime que la transformation de l'Eden conduira au même résultat.

Concernant la gestion des effectifs de la communauté de communes, il relève une augmentation significative. Il rappelle qu'en 2019, le rapport d'activité faisait état de 45

agents intercommunaux, contre 80 agents dans le rapport 2023. Il s'attend à ce que Monsieur le Président justifie cet écart par les transferts de compétences intervenus en faveur de la collectivité, mais considère que cette explication ne saurait tout justifier. Il pointe également les hausses d'impôts constatées ces dernières années.

Enfin, il conclut en affirmant que le premier euro bien dépensé est celui qui n'est pas gaspillé.

Monsieur CHEIKH constate qu'il revient désormais aux anciens membres de la majorité d'établir le bilan de la gestion communautaire. Il indique avoir déjà exprimé ses divergences concernant les choix politiques de la majorité lors du débat d'orientations budgétaires. Le budget présenté n'étant qu'une simple reproduction de ces orientations, il annonce que son groupe votera défavorablement.

Monsieur le Président remercie Monsieur CHEIKH pour sa concision, tout en soulignant qu'il a opportunément rappelé que Monsieur MATHIEU faisait auparavant partie de l'équipe majoritaire.

Il s'arrête ensuite sur l'intervention de Monsieur MATHIEU, qu'il considère tellement invraisemblable qu'il hésite à y répondre. Une fois encore, il regrette que ce dernier n'ait pas suivi de formations durant son mandat, ce qui lui aurait permis d'éclaircir son propos.

Monsieur le Président aborde la perte de la subvention FEDER, rappelant qu'un bâtiment sur l'aérodrome a dû accueillir l'espace vivant de la bonneterie parce que l'entreprise Lagardère Active avait besoin non pas des 11 000 m² initialement prévus, mais de tout le site de l'ex-Olympia (13 000 m²). La communauté de communes a pris la décision la plus favorable à ses finances : en installant Lagardère Active sur le site de l'ex-Olympia, elle s'assurait des loyers plus élevés que prévus (de 11 000 à 15 000 : 48 000 euros en plus). L'espace vivant de la bonneterie a donc été positionné sur le site de l'aérodrome.

Monsieur le Président évoque également la prise en charge partielle de certaines taxes. Finalement, sur 12 ans, la collectivité est sortie gagnante de cette opération. Il précise qu'à cette époque, l'Europe comme la Région estimaient qu'une activité touristique n'était pas une activité économique.

Concernant la Cité des métiers, Monsieur le Président réfute les calculs de Monsieur MATHIEU, estimant qu'il n'est pas possible de contracter un prêt de 1,6 million d'euros pour 500 000 euros d'intérêts.

Monsieur MATHIEU indique qu'il s'agit des intérêts additionnés sur les 15 années du prêt.

Monsieur le Président corrige également l'affirmation de Monsieur MATHIEU concernant la part de financement : 1,2 million d'euros de subvention sur 1,6 million ne correspond pas à 80 %, mais à 75 %. Il rappelle par ailleurs que les subventions ne sont versées qu'une fois les projets actés et contractualisés, et non à l'avance. Il souligne que ces versements peuvent être très tardifs, illustrant son propos par un exemple : le 15 juillet 2008, il s'est rendu auprès de la Région pour demander le versement d'une subvention de 400 000 euros promise au Département de l'Aube pour l'acquisition de Cycleurope en juin 2007. Le versement effectif n'a été réalisé que deux ans plus tard. Dans ce type de situation, la collectivité est tenue d'honorer ses engagements, même en l'absence de subvention perçue.

Il enjoint Monsieur MATHIEU, une fois encore, à mieux étudier les dossiers avant d'en faire la critique. L'emprunt de 1,6 million d'euros n'a pas seulement servi à la Cité des métiers, mais a également permis de financer d'autres travaux dans une logique de relance. Il ajoute enfin que cet emprunt a été contracté à une époque où les taux d'intérêt étaient bien plus avantageux qu'aujourd'hui.

S'agissant de SOROTEX, Monsieur le Président indique que la communauté de communes a, là encore, perçu des subventions départementales tardivement.

Concernant la ferme pédagogique, il considère que Monsieur MATHIEU n'a pas bien saisi les tenants et les aboutissants du dossier. Il précise que dans un cercle hippique, le droit rural s'applique – ainsi que le droit équin, inclus dans le droit rural. Il mentionne l'existence d'un arrêté préfectoral définissant le statut du fermage, avec un plafond fixé à 8 000 euros. Le bien a été racheté pour 400 000 euros car telle était sa valeur réelle. Il reconnaît que cela peut sembler peu rentable, mais rappelle qu'en agriculture, l'outil de travail est souvent très cher au regard de ce qu'il rapporte.

En ce qui concerne Le Coq Sportif, Monsieur le Président réfute une nouvelle fois les propos de Monsieur MATHIEU, qui évoquait la possibilité de réaliser un audit pour 1 000 euros. Il rappelle que le coût d'un audit d'entreprise de cette envergure se situe plutôt entre 15 000 et 20 000 euros.

Monsieur MATHIEU considère que cela ne change pas son propos : même à 15 ou 20 000 euros, la réalisation d'une telle expertise aurait été préférable au vu des enjeux.

(Monsieur BONNEFOI entre en séance.)

Monsieur le Président souligne que Monsieur MATHIEU ne fait que supputer la défaillance du Coq Sportif sans aucun élément tangible. Il précise ne pas connaître lui-même tous les détails du plan de reprise, mais indique avoir participé, le 17 mars, à une visioconférence avec le cabinet du ministre de l'Industrie, en présence de la sénatrice Évelyne PERROT, la députée Valérie BAZIN-MALGRAS, deux représentants de la Région et un représentant du CIRI (Comité interministériel de restructuration industrielle). Il indique que l'ensemble du dossier a été évoqué à cette occasion et invite chacun à ne pas conclure hâtivement à la fin de l'aventure du Coq Sportif. Il affirme au contraire que l'activité va se poursuivre et que les intérêts des deux collectivités concernées seront préservés.

Concernant la piscine, il fait part de sa stupéfaction face aux critiques formulées. Il rappelle qu'en avril 2008, sa décision de fermer l'ancienne piscine avait été vivement critiquée, alors que tous s'accordaient sur la nécessité d'un nouvel équipement. Il souligne que toutes les collectivités de taille équivalente possèdent ce type d'infrastructure et s'étonne donc que cet investissement soit aujourd'hui remis en question.

Il indique que la plupart des bâtiments intercommunaux, conçus autrement, entraînent des coûts de fonctionnement bien plus élevés, notamment en matière de sécurité, avec des déficits frôlant parfois les 800 000 euros – au lieu de 500 000 pour la piscine.

Il considère normal que la communauté de communes investisse dans des équipements et des services publics utiles aux administrés, soulignant au passage qu'une seule piscine en France n'est pas déficitaire : l'Aquaboulevard à Paris.

Monsieur MATHIEU souligne que tous les *center parcs* de France sont bénéficiaires également.

Monsieur le Président considère que les center parcs n'ont rien à voir avec des piscines.

Enfin, il indique que l'évolution des effectifs communautaires s'explique – comme Monsieur MATHIEU le prévoyait – par les transferts de compétences en faveur de la communauté de communes.

8.- FINANCES - BUDGET PRIMITIF - VOTE DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-029

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er}Vice-président, propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « Zones d'Activités » de l'exercice 2025. Il sera géré selon la procédure de l'inventaire intermittent.

En effet, les terrains viabilisés, destinés à la vente au terme d'un cycle de production, n'ont pas pour vocation à rester dans le patrimoine de la Communauté de Communes. Aussi, l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stocks spécifique, dans le cadre d'un budget annexe.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°25-002 en date du 25 février 2025, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 – Budget Principal – Budget annexe Zones d'Activités – Budget annexe Bâtiments à Vocation Economique – Budget annexe Gestion des Déchets,

Vu le projet de budget annexe soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 12 mars 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITÉ (2 CONTRE : FETHI CHEICK ; GILLES MATHIEU) :

ADOpte le budget annexe « Zones d'Activités » de l'exercice 2025, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement :	10 121 053,55€
- Pour la section d'Investissement :	10 022 041,71€

DECIDE la possibilité de procéder à des de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

RAPPELLE que si les dépenses de personnel sont prises en compte dans le calcul de l'assiette des 7,5%, la fongibilité de permet ni d'augmenter ni de diminuer le chapitre 012.

9.– FINANCES - BUDGET PRIMITIF - VOTE DU BUDGET ANNEXE « BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE » DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-030

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er}Vice-président, propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°25-002 en date du 25 février 2025, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 – Budget Principal – Budget annexe Zones d'Activités – Budget annexe Bâtiments à Vocation Economique – Budget annexe Gestion des Déchets,

Vu le projet de budget annexe soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 12 mars 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITÉ (2 CONTRE : FETHI CHEICK ; GILLES MATHIEU) :

ADOpte le budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2025, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

-Pour la section de Fonctionnement :	1 639 440,82 €
-Pour la section d'Investissement :	3 680 771,95€

DECIDE la possibilité de procéder à des de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

RAPPELLE que si les dépenses de personnel sont prises en compte dans le calcul de l'assiette des 7,5%, la fongibilité de permet ni d'augmenter ni de diminuer le chapitre 012.

**10.– FINANCES - BUDGET PRIMITIF - VOTE DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »
DE L'EXERCICE 2025**

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-031

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er}Vice-président, propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°25-002 en date du 25février 2025, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 – Budget Principal – Budget annexe Zones d'Activités – Budget annexe Bâtiments à Vocation Economique – Budget annexe Gestion des Déchets,

Vu le projet de budget annexe soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 12 mars 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITÉ (2 CONTRE : FETHI CHEICK ; GILLES MATHIEU) :

ADOpte le budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2025, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|---------------|
| - Pour la section de Fonctionnement : | 3 038 454,02€ |
| - Pour la section d'Investissement : | 459 130,14€ |

DECIDE la possibilité de procéder à des de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

RAPPELLE que si les dépenses de personnel sont prises en compte dans le calcul de l'assiette des 7,5%, la fongibilité de permet ni d'augmenter ni de diminuer le chapitre 012.

11. – FINANCES – BUDGET PRIMITIF – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
– BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ET BUDGET
GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2025

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-032

M. Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, rappelle qu'afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'ajustement des autorisations de programme est rendu nécessaire pour prendre en compte :

- les coûts actualisés des opérations existantes,
- l'ajout de nouvelles opérations,
- la création de nouvelles autorisations.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster les différents crédits de paiement du fait de modifications des calendriers d'exécution d'une part, et de ventilations des lignes d'opération d'autre part.

Le présent rapport a pour objet de présenter les autorisations de programme pour le budget principal, le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique et le budget annexe Gestion des Déchets.

I. Les autorisations de programme pour le budget principal

La collectivité dispose sur ce budget avant le vote du budget primitif 2025 de huit autorisations de programme en cours.

Ces montants vous sont détaillés dans le tableau ci-après :

Montant des AP avant le BP 2025

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101		161 193,38	24 130,00	98 000,00							283 323,38
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	334 497,63	676 768,86	650 000,00	406 207,00	398 260,44	446 611,90	471 193,17	473 206,00	473 206,00	439 619,00	4 769 570,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	1 694 777,70	108 425,40	200 000,00	2 057 368,00	1 743 592,00	1 618 028,00	1 117 753,00	0,00	0,00	0,00	8 539 944,10
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204		8 258,40	1 625 000,00	2 332 553,00	111 794,60						4 077 606,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301		0,00	12 447,00	602 553,00							615 000,00
202401	AMENAGEMENT VOIRIE	202401			44 778,00	1 985 222,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	13 430 000,00
202402	FOUILLES DE LA NECROPOLE	202402			10 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
202403	AMENAGEMENT DE L'HABITAT	202403			50 000,00	205 000,00	0,00						255 000,00
TOTAL CP			2 029 275,33	954 646,04	2 616 355,00	8 036 903,00	2 353 647,04	2 164 639,90	1 688 946,17	573 206,00	1 473 206,00	1 439 619,00	32 330 443,48

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101	0,00	0,00	-6 566,95	-91 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-98 484,95
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	0,00	0,00	-23 621,77	243 793,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-250 936,42	-30 765,19
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	0,00	0,00	-155 303,53	-1 686 706,48	0,00	0,00	853 934,13	920 000,00	0,00	0,00	-68 075,88
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204	0,00	0,00	-1 369 090,94	-1 832 553,00	961 610,94	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-240 033,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301	0,00	0,00	-6 215,31	-542 553,00	548 768,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202401	AMENAGEMENT VOIRIE	202401	0,00	0,00	-44 778,00	-1 985 222,00	-100 000,00	-100 000,00	820 000,00	910 000,00	500 000,00	0,00	0,00
202402	FOUILLES DE LA NECROPOLE	202402	0,00	0,00	-10 000,00	-350 000,00	20 000,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202403	AMENAGEMENT DE L'HABITAT	202403	0,00	0,00	-50 000,00	-205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-255 000,00
TOTAL CP			0,00	0,00	-1 665 576,50	-6 450 159,48	1 430 379,25	2 240 000,00	1 673 934,13	1 830 000,00	500 000,00	-250 936,42	-692 359,02

Montant des AP suite au BP 2025

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031 et suivants	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101		161 193,38	17 563,05	6 082,00							184 838,43
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	334 497,63	676 768,86	626 378,23	650 000,00	398 260,44	446 611,90	471 193,17	473 206,00	473 206,00	188 682,58	4 738 804,81
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	1 694 777,70	108 425,40	44 696,47	370 661,52	1 743 592,00	1 618 028,00	1 971 687,13	920 000,00	0,00	0,00	8 471 868,22
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204		8 258,40	255 909,06	500 000,00	1 073 405,54	2 000 000,00					3 837 573,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301		0,00	6 231,69	60 000,00	548 768,31						615 000,00
202401	AMENAGEMENT VOIRIE	202401			0,00	0,00	0,00	0,00	920 000,00	1 010 000,00	1 500 000,00	10 000 000,00	13 430 000,00
202402	FOUILLES DE LA NECROPOLE	202402			0,00	0,00	20 000,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
202403	AMENAGEMENT DE L'HABITAT	202403			0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
TOTAL CP			2 029 275,33	954 646,04	950 778,50	1 586 743,52	3 784 026,29	4 424 639,90	3 362 880,30	2 403 206,00	1 973 206,00	10 188 682,58	31 638 084,56

II. Les autorisations de programme pour le budget annexe bâtiments à vocation économique

La collectivité dispose, sur ce budget avant le vote du budget primitif 2025, d’une seule autorisation de programme.
En effet, les deux autorisations de programme, « Bâtiment Palladium » et « Millenium » ont été clôturées le 31/12/2024.

Montant des AP avant le BP 2025

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	TOTAL AP
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	8 624,07	48 413,20	1 352 548,29	4 919 092,00	266 861,00					6 595 538,56
TOTAL CP			8 624,07	48 413,20	1 352 548,29	4 919 092,00	266 861,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 595 538,56

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	TOTAL AP
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	0,00	0,00	-1 091 048,23	-2 709 092,00	2 782 278,18	1 421 302,82	0,00	0,00	0,00	403 440,77
TOTAL CP			0,00	0,00	-1 091 048,23	-2 709 092,00	2 782 278,18	1 421 302,82	0,00	0,00	0,00	403 440,77

Montant des AP suite au BP 2025

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	TOTAL AP
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	8 624,07	48 413,20	261 500,06	2 210 000,00	3 049 139,18	1 421 302,82	0,00	0,00	0,00	6 998 979,33
TOTAL CP			8 624,07	48 413,20	261 500,06	2 210 000,00	3 049 139,18	1 421 302,82	0,00	0,00	0,00	6 998 979,33

III. L'autorisation de programme pour le budget annexe Gestion des Déchets

La collectivité disposait sur ce budget lors de l'exercice comptable 2024 d'une autorisation de programme, à savoir « la plateforme environnement ». Cette dernière a été clôturée le 31/12/2024.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M17.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-84 en date du 6 décembre 2014 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21-114 en date du 13 décembre 2021 portant sur le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°24-120 en date du 26 novembre 2024 portant sur la modification des autorisations de programme existantes sur le Budget Principal, sur le Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » et sur le Budget Annexe « Gestion des Déchets » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25-028 en date du 25 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25-030 en date du 25 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif du Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25-031 en date du 25 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif du Budget Annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 12 mars 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITÉ (2 CONTRE : FETHI CHEICK ; GILLES MATHIEU) :

APPROUVE les ajustements des autorisations de programme du budget principal, du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » et du budget annexe « Gestion des Déchets ».

12.- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE ZONE (CFEZ)

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-033

Le 1^{er} Vice-président rappelle que, par la délibération n°24-031 en date du 28 mars 2024, le Conseil communautaire a fixé les taux d'imposition des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises, pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 14,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 9,02 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 4,62 %
- Cotisation Foncière des Entreprises de Zone : 13,88 %

Considérant qu'en correspondance avec les prévisions dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires pour 2025, les taux d'imposition applicables en 2025 pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine seraient les suivants :

- Foncier Bâti :	14,39%
- Foncier Non Bâti :	9,02%
- Cotisation Foncière des Entreprises :	4,62%
- Cotisation Foncière des Entreprises de Zone :	13,88%

Le taux de la Taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, il propose de voter le taux de la Taxe d'habitation à 5,42% (taux appliqué depuis 2019).

Vu la nomenclature budgétaire M57 ;

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales ;

Vu la délibération N°25-002 en date du 25 février 2025, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 – Budget Principal – Budget annexe Zones d'Activités – Budget annexe Bâtiments à Vocation Economique – Budget annexe Gestion des Déchets ;

Vu la délibération N°25-028 en date du 25 mars 2025, relative au vote du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 12 mars 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITÉ (2 CONTRE : FETHI CHEICK ; GILLES MATHIEU) :

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- Foncier Bâti :	14,39 %
- Foncier Non Bâti :	9,02 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	4,62 %
- Cotisation Foncière des Entreprises de Zone :	13,88 %
- Taxe d'habitation :	5,42 %

DIT que les recettes seront imputées au budget.

Monsieur CHEIKH précise qu'il aurait pu se prononcer en faveur de cette délibération si la hausse initiée en début du mandat avait été ralentie.

Monsieur le Président annonce la réception par les collectivités des états 12-59. Il signale qu'à l'échelle nationale, les bases fiscales ont été inhabituellement rognées cette année, sans explication apparente. Le sujet est en cours d'examen avec les instances nationales. Cela pourrait entraîner des économies d'impôts (CVAE, CFE, taxe d'habitation, taxe foncière...), donc moins de recettes pour la communauté de communes – près de 114 000 euros en moins, soit 4 % des recettes.

Il n'était donc pas prudent de décider une baisse des taux dans ce contexte.

Il suppose d'autre part qu'une telle décision, si elle avait été prise, aurait été interprétée par l'opposition comme une manœuvre préélectorale.

Monsieur CHEIKH rétorque que l'augmentation des taux en début de mandat, suivie de leur maintien les années suivantes, est également une manœuvre électorale.

Monsieur le Président indique que la seule comparaison valable est l'addition des taux communaux, intercommunaux et départemental en 2008 et aujourd'hui. Ce calcul montre une diminution globale de 12 % du taux romillon.

Monsieur MATHIEU réfute ce pourcentage. Il annonce quant à lui 50 % d'augmentation depuis 2008.

Monsieur le Président accuse Monsieur MATHIEU de négliger sciemment l'impact de l'inflation dans ses calculs.

Monsieur CHEIKH précise qu'il ne plaide aucunement pour une diminution des taux à tout prix, ce qui serait irresponsable dans le contexte actuel où les collectivités locales ne bénéficient plus d'aucune marge de manœuvre en termes de fiscalité. En revanche, il considère que les choix politiques qui sont faits ne sont pas en adéquation avec les attentes des administrés : l'effort fiscal consenti par les contribuables ne trouve pas un équivalent en termes de services ou de bénéfices concrets.

13.– FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - VOTE DU TAUX 2025

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-034

Le 1^{er} Vice-président rappelle que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'applique de manière uniforme sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) depuis 2010.

Le 1^{er} Vice-président demande à l'assemblée de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin de déterminer le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

Libellé	Taux 2024 (%)	Taux 2025 (%)
TEOM	13,50	13,50

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 quater 6^e alinéa, 1636 B sexies III – 2^e alinéa et 1639 A bis 2^e alinéa du 1 du II ;

Vu la délibération N° 06.004 en date du 11 janvier 2006 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu la délibération N°20-045 en date du 29 juin 2020, portant sur la création du budget annexe « Gestion des Déchets » ;

Vu la délibération N°25-002 en date du 25 février 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération N°25-028 en date du 25 mars 2025, relative au vote du Budget Primitif du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale en date du 12 mars 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITÉ (2 CONTRE : FETHICHEICK GILLES MATHIEU) :

DECIDE que le taux 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à 13,50% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Monsieur le Président revient sur la problématique des cartouches de protoxyde d'azote abordée par Monsieur Richard RENAUT lors d'une séance précédente. Il appelle chacun à la vigilance sur ce sujet, rappelant que ces cartouches doivent impérativement être apportées en déchetterie et ne pas être jetées avec les ordures ménagères.

Monsieur MATHIEU rappelle que cette taxe a subi une augmentation sensible en 2023.

Monsieur le Président précise que la déchetterie de la communauté de communes est ouverte le dimanche, ce qui n'est pas courant. D'autre part, il invite Monsieur MATHIEU à étudier les taux en vigueur dans les collectivités environnantes.

Monsieur MATHIEU rappelle que cette augmentation avait été justifiée par des investissements importants, parmi lesquels l'achat d'une benne. Or, il constate que le taux n'a pas été revu à la baisse cette année.

Monsieur le Président souligne que l'impôt constitue la ressource nécessaire au financement du service public. Il rappelle que les taux d'imposition de la communauté de communes étaient extrêmement élevés il y a quelques années, alors qu'ils s'inscrivent désormais dans la moyenne départementale.

Il invite Monsieur MATHIEU à cesser de considérer les membres de l'équipe communautaire comme des moutons de Panurge et des incompetents et à faire montre de davantage de respect.

Monsieur MATHIEU estime que la majorité donne systématiquement son accord sur des décisions qu'il juge très discutables, citant notamment le cautionnement du Coq Sportif.

D'autre part, il répond aux invectives du Président selon lesquelles il n'aurait pas de quoi s'acheter le journal : il précise qu'en tant que Vice-président, il bénéficiait d'un abonnement à *L'Est Éclair*, lequel a été résilié sans qu'il en ait été informé. Il affirme ne pas avoir demandé la mise en place de cet abonnement, pas plus qu'il n'en a demandé la suppression.

Monsieur le Président répond qu'il aurait apprécié un même détachement de la part de Monsieur MATHIEU au moment de restituer sa tablette numérique à la collectivité. Il précise pour sa part qu'il acquiert *L'Est Éclair* avec ses propres deniers.

14.- REGLEMENTATION - APPROBATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Michel LAMY

Délibération n°25-035

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémap), en vertu de l'article 2-3 de ses statuts depuis le 1^{er} janvier 2018. La taxe sur la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a été instaurée par la délibération n°20-084 du 29 juin 2020. Comme chaque année, la CCPRS vote un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale.

L'exercice de cette compétence a été transféré au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA). Les charges afférentes à cette compétence se composent non seulement de la contribution de la collectivité versée au SDDEA, mais également du financement d'études en vue d'effectuer des travaux sur le réseau hydraulique afin d'éviter des inondations de la Vallée de la Seine en cas de fortes crues.

Ainsi, le montant maximum susceptible d'être appelé est soumis à un double plafond :

- un montant maximum de 40 € par habitant, soit pour la CCPRS une enveloppe maximale de 768 240 € (19 206 habitants * 40 €) ;
- le montant global annuel perçu ne peut être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement en lien avec la compétence Gémap.

Evolution du produit de la taxe depuis son instauration

Désignation	2021	2022	2023	2024
Contribution par habitat	8 €	8,49 €	8,50 €	8,50 €
Produit voté par la CCPRS	160 000 €	159 883,68 €	161 466 €	162 860 €
Produit perçu par la CCPRS	160 224 €	160 701 €	161 466 €	163 891 €

Monsieur le Vice-président souligne que le produit de cette taxe doit être arrêté chaque année par délibération.

Il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur le montant du produit attendu de la taxe Gémap.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence après consultation du SDDEA et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il vous est proposé de fixer le montant 2025 du produit de la taxe Gémap à 163 251€ pour une population totale de 19 206 habitants (source : Insee au 01/01/2025), soit une contribution moyenne de 8,50 € par habitant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Projets Structurants et Règlementation du 10 mars 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITÉ (1 CONTRE : GILLES MATHIEU ; 1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH) :

FIXE le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2025 à 163 251 € ;

CHARGE le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

15.- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE (AAGV) – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION DU TARIF DE L'ELECTRICITE ET DROIT DE PLACE

Rapporteur : Richard BEGON

Délibération n°25-036

Le Vice-président rappelle que par délibération n°16-124 du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de l'aire d'accueil sise le long de la Route Départementale n°19 à l'ouest de l'agglomération d'une superficie de 7 963.79 m² à la Communauté de Communes.

Il précise que la Communauté de Communes du Nogentais co-participe à la gestion de cette aire d'accueil en vertu d'une convention de co-maitrise d'ouvrage conclue en 2010 avec la Ville de Romilly-sur-Seine et reprise par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au moment du transfert de compétences.

Suite à une succession d'actes de vandalisme, l'aire a été fermée de juin 2019 à mars 2022.

L'AAGV est gérée depuis le 1^{er} octobre 2024 par l'entreprise VAGO dans le cadre d'un groupement passé par Troyes Champagne Métropole.

Par délibération n°22 -087 en date du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs comme suit :

TARIFICATION APPLICABLE POUR L'OCCUPATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ACTUELLEMENT

DEPOT DE GARANTIE 154 € TTC /PLACE
(montant encaissé lors de l'entrée sur l'aire et rendu (tout ou partie) au départ)

TARIF 2.2 € TTC la Place (nuitée)
Compris pour 2 caravanes + 1 véhicule (paiement par avance)

ELECTRICITE 0.165 € TTC du KWh

EAU 5.61 € TTC le m³

TVA applicable selon le taux légal en vigueur

Cependant, la collectivité fait face à une augmentation du coût de l'électricité et doit donc procéder à une actualisation de la tarification identique au coût réel.

Ainsi, il convient d'actualiser la grille tarifaire. Les modifications proposées sont indiquées en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Nogentais,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Culture et Tourisme du 10 mars 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à compter du 1^{er} septembre 2025 de la manière suivante :

- DEPOT DE GARANTIE 154 € /Place
(encaissée lors de l'entrée sur l'aire et rendue (tout ou partie) au départ)

- TARIF 2,5 € TTC la Place (nuitée)
Compris pour 2 caravanes + 1 véhicule (paiement par avance)

- ELECTRICITE 0,236 € TTC du KWh

- EAU 5,61 € TTC le m³

TVA applicable selon le taux légal en vigueur

MANDATE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette modification ;

CHARGE le Président, ou son représentant, de l'exécution des présentes décisions.

16.– RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE

Rapporteur : Valérie NOBLET

Délibération n°25-037

Dans le cadre d'une réorganisation au sein des services de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- Adjoint technique à temps complet
- Adjoint administratif à temps complet
- Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- Rédacteur territorial à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 5 mars 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : GILLES MATHIEU) :

DECIDE de créer les postes suivants :

- Adjoint technique à temps complet
- Adjoint administratif à temps complet
- Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- Rédacteur territorial à temps complet

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

PRECISE cette création d'emploi prendra effet à la date du 1^{er} avril 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget.

Monsieur MATHIEU constate que la création de poste dont il est question ne concerne pas seulement le centre d'hébergement de Géraudot.

Madame Valérie NOBLET confirme que seul le poste d'adjoint technique à temps complet concerne Géraudot. Les trois autres postes concernent le service économique et la commande publique, étant entendu que seul un des trois sera pourvu.

Monsieur MATHIEU souhaite savoir si les personnes concernées sont actuellement en poste.

Madame NOBLET indique que ce n'est pas le cas.

Monsieur MATHIEU s'interroge sur ce qu'est « un contrat 3-2 » tel que mentionné dans le rapport.

[inaudible-1.20.55]

17.- RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION « SUPPLEANCE / MISSIONS TEMPORAIRES RENOMMEE INTERIM TERRITORIAL » - AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

Rapporteur : Valérie NOBLET

Délibération n°25-038

Madame NOBLET rappelle que la délibération communautaire n°23-010 du 30 janvier 2023 autorisait le président ou son représentant à signer la convention avec le Pôle Suppléance– Missions Temporaires du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Aube pour la période 01/02/2023 au 31/12/2026.

Elle précise qu'une délibération communautaire n°24-103 du 26 septembre 2024 autorisait le président ou son représentant à signer un avenant permettant à la collectivité de confier au Centre de Gestion de l'Aube, la gestion administrative et le suivi RH des agents pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

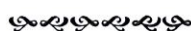
Madame NOBLET propose la signature d'un nouveau projet d'avenant permettant à la collectivité de confier au Centre de Gestion de l'Aube, la gestion administrative et le suivi RH des agents pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 au prix forfaitaire de 17 280 € HT correspondant à un forfait de 312 heures, soit un 40€ H.T par heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du collège employeur et l'abstention du collège employé du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines » du 8 mars 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : GILLES MATHIEU) :

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention « Intérim Territorial »,

PRECISE que le forfait pour cette mission du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 est fixé à 17 280€ HT correspondant à un forfait de 312 heures,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant avec le Centre de Gestion de l'Aube qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

**18.- COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2024-2030 -
DECLINAISON OPERATIONNELLE – APPEL A PROJETS 2025 - PROGRAMMATION -EXAMEN
DES PROJETS DEPOSES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°25-039

Le 18 juillet 2024, le Contrat de Ville « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » a été signé par les trois co-pilotes, la Communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine, la commune de Romilly-sur-Seine et la Préfecture de l'Aube.

Désormais, 4 nouvelles Ambitions traduisent les nouveaux axes stratégiques de l'action publique de la politique de la ville déployée par les signataires (les trois co-pilotes, accompagnés de l'Education Nationale, le Département de l'Aube, la Région Grand Est, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, les deux bailleurs Mon Logis et Troyes Aube Habitat ainsi que par France Travail) qui se sont donnés comme objectifs de contribuer aux actions du contrat au travers de leurs engagements et compétences.

A ce titre, la CCPRS s'est engagée à lancer un Appel à Projets en 2025.

Ainsi, le 10 octobre 2024, tous les porteurs de projet ont été réunis. Le 11 décembre 2025, l'Etat, la CCPRS, la commune de Romilly-sur-Seine se sont concertés sur l'éligibilité, la pertinence et la priorisation des projets déposés par les porteurs.

Chaque porteur est venu individuellement, en présentiel, présenter ses projets. Pour l'année 2025, 47projets ont été déposés. Deux nouveaux porteurs ont rejoint le dispositif. Après examen final, 18 projets et une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, (12 actions) sont proposés au financement de la Communauté de Communes en raison de leur capacité à répondre aux objectifs des 4 Ambitions du Contrat de Ville.

Un tableau, en pièce jointe, précise la liste des projets de la programmation financière 2025.

Les concours de l'Etat, co-pilote du Contrat de Ville, seront arrêtés avec l'avis du Groupement Interservices/Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Préfecture, début 2nd trimestre 2025. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube rendra son avis fin mars. Le service Cohésion Sociale a également sollicité une subvention auprès de l'ANCT d'un montant de 5.400 euros pour participer au financement du fonctionnement du service.

Le montant total des affectations aux porteurs associatifs et institutionnels s'élève à 62 000 euros et se répartit ainsi que mentionné dans le tableau précité. Les crédits sont disponibles au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la signature du nouveau contrat de ville « ENGAGEMENTS QUARTIERS » 2030,

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, co-pilote, par ses engagements, concourt financièrement à la réalisation des 4 axes stratégiques du contrat de ville,

Considérant que les actions proposées répondent aux objectifs du contrat et en accord avec la Préfecture de l'Aube, dans le cadre de l'appel à projets annuel 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance - Maison de la Justice et du Droit - Politique de la Ville » du 5 mars 2025,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, - ADOPTION A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : GILLES MATHIEU) :

SE PRONONCE favorablement sur les propositions présentées par les porteurs de projets,

APPROUVE le versement des concours financiers aux projets retenus, au titre de la programmation 2025, conformément au tableau ci-joint,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour l'ensemble des porteurs de projet selon la programmation ci jointe.

19.- CŒUR DE VILLE ET VILLAGES - MISSION LOCALE DU NORD-OUEST AUBOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2025- FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPRS

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°25-040

En vertu de l'article 2-10 de ses statuts, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire. A ce titre, elle conclut chaque année une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois.

Le bilan de la convention précédente, annexé à cette délibération, indique que 593 jeunes résidents sur le territoire de la CCPRS ont pu profiter des services de la Mission Locale au cours de l'année écoulée, soit :

Communes	Nombre de jeunes en contact
Crancey	9
Gélannes	13
Maizières-la-Grande-Paroisse	28
Pars-lès-Romilly	18
Romilly-sur-Seine	522
Saint-Hilaire-sous-Romilly	3
TOTAL	593

Parmi les jeunes suivis, on compte :

- 233 jeunes en premier accueil,
- 523 jeunes entrés en situation d'emploi (dont 39 en alternance),
- 69 jeunes entrés en situation de formation.

Il ressort de ce bilan qu'une majorité des jeunes accompagnée par la Mission Locale au cours de ces dernières années résident sur le territoire de CCPRS (53,04 %). De ce fait, il est essentiel pour la CCPRS de réaffirmer ses engagements envers cette association pour cette année.

Ainsi, Le projet de convention pour l'année 2025 soumis à l'examen du Conseil Communautaire, expose en outre les objectifs poursuivis par la Mission Locale et les outils qu'elle entend mettre en place ou renforcer pour parvenir à ces objectifs.

En outre, il convient de fixer le montant de la subvention ordinaire allouée à la Mission Locale Nord-Ouest Aubeois dont les actions concourent à la réalisation des compétences de la Communauté de Communes. La subvention versée est calculée sur la base de la population totale de la CCPRS. Le recensement des populations légales totales des communes entrées en vigueur au 1er janvier 2025 (source INSEE) est de 19 206 habitants.

Il est proposé pour l'exercice 2025, de participer financièrement au fonctionnement de la Mission Locale à hauteur de **22 086,90 € (1,15 € x 19 206 habitants)**.

Vu le projet de convention soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cœurs de Ville et de Villages, Projets Immobiliers Structurants en Cœur de ville, en date du 07 mars 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : GILLES MATHIEU) :

APPROUVE le contenu de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 entre l'association « Mission Locale Nord-Ouest Aubeois », dont le siège social est situé 32 rue Milford Haven à Romilly-sur-Seine, et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;

PRECISE que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 ;

FIXE le montant de subvention ordinaire, au titre de l'exercice 2025 à **22 086,90 €** ;

PRECISE que le versement de la subvention mentionnée sera effectué en une seule fois au deuxième trimestre 2025.

20.- FONDS DE CONCOURS – VERSEMENT D'UN FONDS 2025 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY CONCERNANT L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE POINT D'ACCUEIL NUMERIQUE

Rapporteur : Béatrice PAYEN

Délibération n°25-041

Par délibération n°2024_12_13_31 du 13 décembre 2024, la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly a adopté le projet d'acquisition de mobilier pour le point d'accueil numérique. Cette opération comprend :

- ❖ Achat de 9 bibliothèques pour un montant de 4 244,70 €
- ❖ Achat de 6 tables et 42 chaises pour un montant de 3 186,79 €

L'investissement prévisionnel total nécessaire à la réalisation de cette acquisition s'élève à **6 192,91 € HT**, soit 7 509,70 € TTC.

La commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly sollicite un fonds de concours de **3 096,45 €** à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pour participer au financement de cette opération. N'ayant obtenu aucune autre subvention extérieure, ce montant correspond à 50% du reste à charge de la commune.

Les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019, prévoient « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Madame PAYEN rappelle les modalités d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine aux communes membres :

- Le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement HT assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- les fonds de concours ayant été prévus au budget investissement, les montants accordés couvrent exclusivement des dépenses d'équipement d'immeubles, y compris les Voiries-Réseaux Divers, ainsi que les acquisitions de bâtiments à vocation économique et commerciale ;

Par délibération n°21-046 du 10 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé **le principe d'une attribution de fonds de concours à cinq communes membres de la CCPRS pour un montant de 4 846 302 € sur la période de 2021 à 2031.**

Pour mémoire, le montant total du fonds de concours attribué à la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly sur cette période s'élève à **421 447 €**.

Le montant total prévisionnel du fonds de concours restant à la commune est de **349 408,18 €**.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly pour l'acquisition de mobilier pour le point d'accueil numérique pour un montant total de **3 096,45 €**.

Ce montant est révisable (montant non-révisable à la hausse, mais pourra être réajusté à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées) en fonction du montant définitif de l'ensemble des subventions obtenues par la commune pour cette opération et du calcul du reste à charge de la commune comme indiqué dans la présente délibération.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine se libérera de la somme due, en un versement unique, après la production par la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly des documents suivants :

- **Certificat des dépenses attesté par le Comptable public,**
- **Bilan financier définitif.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire-sous-Romilly n°2024_12_13_31 du 13 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 12 mars 2025.



Monsieur François LO BRIGLIO, de par sa qualité de Maire de Saint-Hilaire-sous-Romilly, ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours prévisionnel de **3 096,45 €** à la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly concernant l'acquisition de mobilier pour le point d'accueil numérique, à savoir :

- ❖ Achat de 9 bibliothèques ;
- ❖ Achat de 6 tables et 42 chaises.

DIT que le fonds de concours sera versé à la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly lorsqu'elle sera en mesure de présenter :

- ❖ le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public

❖ le bilan financier définitif,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur François LO BRIGLIO remercie les élus communautaires pour leur vote.

Monsieur le Président sollicite les éventuelles interrogations des conseillers communautaires concernant les arrêtés et décisions du Président. Il n'y en a pas.

L'Assemblée prend acte des arrêtés et décisions du Président.

Monsieur le Président convie les élus à un moment convivial à l'issue de la session.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président Eric VUILLEMIN lève la séance.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Eric VUILLEMIN

Marie-Claire FLORET



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2025.06.30 18:39:15 +0200
Ref:9020793-13574382-1-D
Signature numérique
le Président

